

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an Deux Mil Vingt, le deux juillet à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire à la salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2020.

### PRÉSENTS :

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, Mme PERRAIN Véronique, M. MENANTEAU Joël, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. TIVENIN Bernard, Mme BICHON Véronique, M. LE CORRE Lionel, Mme SUREAU Valérie, M. RACAUD Alexandre, Mme LACOMBE Armelle, M. PINAUD Daniel, Mme GROS Marie, M. SONDAG Loïc, Mme DUPEUX Marie-France, M. BOUCHER Hervé, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. SALEZ Patrick, Mme EPAUD Marie-Thérèse, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme VANOOST Maryse.

### ABSENTS/EXCUSES:

—néant—

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Véronique PERRAIN

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance à 19H30.

Le maire constate qu'il n'y a pas de pouvoirs et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2020. Aucune remarque n'est observée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire désigne un secrétaire de séance : Mme Véronique PERRAIN.

En préambule de séance, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée pour chacune des questions soumises à leur approbation. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité. Tous les votes de la séance seront effectués à main levée.

Avant de procéder à l'examen des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les décisions suivantes (en application de l'article L.2122-23 du CGCT) :

### Immeuble « Dechézeaux »

La façade de l'immeuble sis 1 rue Gustave Dechézeaux a nécessité des travaux de réfection supplémentaires. Cette situation implique la passation d'un avenant (avenant n°2) auprès de l'entreprise Ivan BILLARD.

### DIA

Monsieur le Maire précise que 45 Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ont été enregistrées sur la période de février à juin 2020. Le dossier est à la disposition des élus pendant la séance.

## **1-REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Rapporteur M. le Maire**

M. le Maire expose que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Il précise que tous les membres du conseil ont été destinataires (en pièce jointe de la convocation) du projet de règlement intérieur du conseil municipal et demande à l'assemblée quelles sont les remarques, ajouts, retraits, modifications qu'ils souhaitent apporter au projet qui leur a été soumis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte avec les modifications proposées par Simon-Pierre BERTHOMES et Patrick SALEZ le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

## **2-REGLEMENT DU VIEUX MARCHÉ – MODIFICATION**

### **Rapporteur M. Joël MENANTEAU, Adjoint**

M. Joël MENANTEAU rappelle que tous les conseillers municipaux ont été destinataires (en pièce jointe de la convocation) de la modification à apporter au règlement du vieux marché : il s'agit de l'arrêté du maire n°20-016.

Il demande au conseil municipal quelles sont les remarques, ajouts, retraits, modifications qu'ils souhaitent apporter au projet qui leur a été soumis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte dans son intégralité le règlement du vieux marché tel qu'annexé à la présente.

## **3-DESIGNATION DES ELUS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

### **Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire,

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Pour respecter la représentation proportionnelle il sera proposé 3 membres du groupe majorité et 2 membres du groupe minorité, pris dans l'ordre du tableau, conformément au code électoral dans sa rédaction au 1<sup>er</sup> janvier 2019, articles L.19 et R. 7 et à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme sur l'inscription sur les listes électorales,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les membres suivants prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :
  - o Pour le groupe Majorité :
    - Roger ZÉLIE
    - Daniel PINAUD
    - Hervé BOUCHER
  - o Pour le groupe Minorité :
    - Patrick SALEZ,
    - Maryse VANOOST
  
- Charge M le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

#### **4-RENOUVELLEMENT DES ELUS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Rapporteur M. le Maire**

M. le Maire présente au conseil les modalités de composition des commissions communales des impôts directs (CCID) :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de commissaires dont le nombre est porté à 8 titulaires (soit 9 membres au total) : le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires suppléants.

Conditions pour avoir la qualité de commissaire :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

A contrario, aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois et à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la liste de 8 commissaires titulaires de la CCID, 8 commissaires suppléants dont les noms sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Titulaires	suppléants
Marc TIVENIN	Claude CHAIGNE
Didier DESCARTES	François HALTER
Jean-Pierre HAMON	Christian PERRAIN
Christian PILLARD	Jean-Marc AUBIN
Yves SOUCHET	Serge BASTIER
Louis REMIGEREAU	Paul HERAUDEAU
Chantal BONNIN COCHARD	Jean-Pierre BROCHET
Claude GROIZELEAU	Paul BUET

- Charge M le Maire de transmettre la présente à la DGFIP de la Charente-Maritime

#### **5-DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DES VILLAGES DE PIERRE ET D'EAU**

**Rapporteur M. le Maire**

Vu le courrier du réseau Villages de pierres & d'eau en date du 8 juin 2020,  
Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne référents du réseau pendant toute la durée du mandat municipal :
  - Armelle LACOMBE
  - Simon-Pierre BERTHOMES pour suppléer Mme Armelle LACOMBE en cas d'indisponibilité.

#### **6-DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DU SDEER**

**Rapporteur M. le Maire**

La commune étant adhérente au Syndicat d'Equipement Rural d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, après le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020, il doit être procédé à l'élection de nouveaux délégués de la commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
Désigne délégués de la commune au SDEER :

- Roger ZÉLIE
- Lionel LE CORRE

#### **7-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ILE DE RE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS**

**Rapporteur M. le Maire**

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des associations de l'Ile de Ré, la communauté de communes Ile de Ré, met à disposition à titre gracieux 14 minibus dont un minibus adapté aux personnes à mobilité réduite, afin de faciliter les déplacements associatifs et communaux. La convention proposée par la communauté de communes à la commune de LA FLOTTE concerne un véhicule 9 places immatriculé EZ 898FQ. Il conviendra également de nommer un référent et son suppléant en charge de l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la convention avec la CDC Ile de Ré pour la mise à disposition d'un minibus, telle qu'annexée à la présente,
- Propose M Hervé BOUCHER, référent titulaire et un agent de la Police Municipal, référent suppléant.

#### **8-DEMANDES D'EXONERATION EXCEPTIONNELLE COVID-19**

**Rapporteur M. Joël MENANTEAU, Adjoint**

M. Joël MENANTEAU présente au conseil municipal les requêtes qu'il a reçues des commerçants abonnés du vieux marché, qui sollicitent une exonération d'abonnement en raison de l'arrêt de l'activité consécutive à la pandémie COVID-19 et à la période de confinement qui s'en est suivie. La période considérée correspond à peu près à un trimestre.

M. Joël MENANTEAU ajoute que d'autres demandes identiques arrivent de différentes activités commerciales ou d'autres secteurs. Pour faciliter les calculs de réduction et mettre en place un système d'exonération équitable, il propose que pour toutes les demandes d'exonération il soit appliqué une réduction de 3/12<sup>ème</sup> de la valeur de l'abonnement ou du loyer considéré du au titre de l'année 2020.

Pour OPHIDIE CIRCUS, il est proposé une mesure de réduction exceptionnelle au 3/6<sup>ème</sup> compte-tenu de leur situation particulière.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer une réduction de 3/12<sup>ème</sup> des montants dus par les activités commerciales ou d'autres secteurs et abonnements de tous ordres, au titre de l'année 2020 en raison de la période de confinement COVID-19.
- Décide de prendre une mesure spécifique exceptionnelle au bénéfice d'OPHIDIE CIRCUS au titre de l'année 2020 compte-tenu de l'empêchement de son installation : la réduction de 3/6<sup>ème</sup> sera appliquée.
- Demande à M. le Maire d'appliquer ces décisions par arrêté individuel.

#### **9-ZONAGE ET TARIFS NOUVEAUX EMBLEMES HORODATEURS**

**Rapporteur M. le Maire**

M. le Maire informe l'assemblée que 4 nouveaux horodateurs avaient été commandés par la précédente municipalité pour rénover le parc des moyens de paiement de stationnement.

Par ailleurs, il a été constaté la nécessité de rendre le parking de la base nautique payant, compte tenu de sa fréquentation. Du fait des déplacements des horodateurs, certains parkings ont dû être affectés à une zone différente pour les mettre en application sans attendre.

En conséquence, il est proposé au conseil d'intégrer le parking Chauffour en zone 1 et le parking de la base nautique en zone 3, comme présenté sur les tableaux ci-après :

### TARIFS HORODATEURS LA FLOTTE

	PARKINGS	Nombre de place	PAYANT (dimanches et jours fériés compris)	TARIFS
ZONE 1	Place de Verdun Cours Félix Faure Avenue de la Plage Parking de l'Arnairaud OUEST rue Montcereau <b>Parking Eugène Chauffour</b>	45 + 2 CMI*+ 4 réservés 8 3 30 + 1 CMI* 17 117 + 2 CMI*	1er avril au 30 septembre 09H00/19H00  <b>durée limitée : 03H00</b>	30 min gratuites 1 fois par 1/2 journée puis : 30 min : 0,5 € 01H00 : 1,20 € 01H30 : 2,00 € 02H00 : 3,00 € 02H30 : 30,00 €
ZONE 3	Parking de la Clavette Parking Sainte Catherine Parking de la Sauzaie Parking Arnairaud EST <b>+ Parking Base Nautique</b>	84 + 2 CMI* 102 + 2 CMI*+ 6 réservés 64 (63 + 1 CMI*) 26 107 + 4 CMI* (hors places commerçants)	1er juillet au 31 août 09H00/19H00  <b>durée limitée : 06H00</b>	1H00 gratuite 1 fois par jour puis : 02H00 : 1,00 € 03H00 : 2,00 € 04H00 : 3,00 € 05H00 : 30,00 €
ZONE 4	Square du 11 novembre rue Camille Magué	52 + 2 CMI* 4 à remplacer par racks à vélos	1er avril au 30 septembre 09H00/19H00 et 1er octobre au 31 mars 09H00/13H00  <b>durée limitée : 03H00</b>	30 min gratuites 1 fois par 1/2 journée puis : 30 min : 0,5 € 01H00 : 1,20 € 01H30 : 2,00 € 02H00 : 3,00 € 02H30 : 30,00 €

\* Légende : places réservées aux titulaires de la C.M.I. = « Carte Mobilité Inclusion mention : stationnement »

L'horodateur situé Quai de Sénac EST **zone 2** a été supprimé > port piéton + création d'un parc de stationnement vélos,

L'horodateur situé rue du Rivage **zone 1** a été supprimé > sens de circulation modifié,

Les horodateurs du parking Chauffour **zone 3** passent en **zone 1** dû à la manutention des horodateurs nécessaire à la création du parking payant de la Base Nautique

La Base Nautique qui est un parking extérieur devant être en tarif **zone3**.

Parking marais OUEST : 10 places

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'intégrer le parking de la base nautique en Zone 3 de stationnement et le parking Chauffour en zone 1 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.
- Décide qu'après la saison estivale, le plan de stationnement sera revu par une commission ad hoc de manière à harmoniser les zones de stationnements

## 10-TARIFS DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT (MACARONS)

Rapporteur M. le Maire

Consécutivement à la délibération précédente décidant de rendre payant le parking de la base nautique, et de modifier le zonage des parkings Chauffour et base nautique, il est nécessaire de modifier les tarifs des abonnements comme proposé dans le tableau ci-après :

<b>ABONNEMENTS</b>			
6 mois	300 €	Square du 11 novembre Place de Verdun cours Félix Faure avenue de la Plage	<u>Ayant droit :</u>  Résident principal/ secondaire Plaisanciers Salariés
	<b>150 €</b>	<b>tarif exceptionnel 2020 (confinement covid-19)</b>	
2 mois	80 €	Parking de la Clavette Parking Sainte Catherine Parking de la Sauzaie Parking Arnairaud EST <b>+ Parking Base Nautique</b>	
1 mois	40 €		
1 semaine	15 €		
1 semaine visiteur	40 €	Parking de la Clavette Parking Sainte Catherine Parking de la Sauzaie Parking Arnairaud EST <b>+ Parking Base Nautique</b>	<u>Ayant droit :</u>  Visiteurs
1 mois salarié	<b>30 €</b>	<b>Parking des marais OUEST</b>	<u>Ayant droit</u> Salariés

De plus, il est nécessaire de modifier l'abonnement « salarié » ARNAIRAUD EST :

> tarif à 30 euros

> changement lieu : Parking des marais OUEST

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de voter les tarifs et la modification comme décrits dans le tableau ci-dessus.

## 11-CREATION D'UNE SOUS-REGIE « TERRASSES MUNICIPALES »

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie Principale a fait remarquer au service finances de la mairie, que les recettes provenant des terrasses devaient être gérées par une régie.

Il propose au conseil municipal de créer une sous régie « terrasses communales » à la régie « places et marchés », étant entendu que c'est le placier qui assure l'encaisse des paiements dus à l'occupation des terrasses.

le conseil municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une sous-régie « terrasse » de recettes auprès de la régie « droits de places et marchés »

ARTICLE 2 - cette sous-régie est installée à la mairie de LA FLOTTE-17630

ARTICLE 3 - la sous-régie fonctionne du 15 mars au 15 novembre

## **12- CREATION D'UNE REGIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapporteur M. le Maire**

M. le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie Principale a fait remarquer au service finances de la mairie, que les recettes provenant de l'occupation du domaine public devaient être gérées par une régie.

Il propose au conseil municipal de créer une régie « occupation du domaine public »

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes « occupation du domaine public »

ARTICLE 2 - cette régie est installée à la mairie de LA FLOTTE-17630

ARTICLE 3 – la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

## **13-TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe**

Mme Annie BERGERON, Adjointe, rend compte des travaux de la commission SOCIAL et EDUCATION, réunie le 25 juin 2020. Dans ses conclusions, ladite commission propose de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de maintenir les tarifs de l'an passé pour l'année 2020-2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs RESTAURATION SCOLAIRE pour l'année scolaire 2020/2021 sans changement par rapport à l'année précédente soit : 3,00 € par repas enfant et 5,10 € par repas adulte.

## **14-TARIFS ALSH**

**Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe**

Mme Annie BERGERON, Adjointe déléguée, rend compte des travaux de la commission SOCIAL et EDUCATION, réunie le 25 juin 2020. Dans ses conclusions, ladite commission propose de ne pas augmenter les tarifs de l'ALSH et de maintenir les tarifs de l'an passé pour l'année 2020-2021

le conseil municipal, à l'unanimité

Décide pour l'année scolaire 2020-2021, de fixer les tarifs ALSH pour l'année 2020/2021 sans changement par rapport à l'année précédente, soit :



## Grille tarifaire ALSH municipal "les p'tits mômes" 2020-2021

### Périscolaire

Nb d'enfants	Matin ou soir mois			Matin / Soir mois			Garde occasionnelle
	De 0 à 760	De 761 à 5000	Plus de 5000	De 0 à 760	De 761 à 5000	Plus de 5000	
Quotient familial							Par enfant
1 enfant	22,50 €	28,50 €	29,50 €	31,50 €	37,50 €	38,50 €	4,50 €
2 enfants	34,00 €	43,00 €	44,00 €	50,00 €	57,00 €	58,00 €	4,50 €
3 enfants	40,50 €	51,50 €	52,50 €	58,50 €	65,50 €	68,50 €	4,50 €
	forfait à c/5jours	forfait à c/7jours	forfait à c/7jours	forfait à c/4jours	forfait à c/6jours	forfait à c/6jours	à la présence

### Mercredis et vacances

	Quotient familial	De 0 à 400	De 401 à 760	De 761 à 1100	Plus de 1100
1/2 journée	La Flotte	3,00 €	5,50 €	7,50 €	9,50 €
	Hors	6,50 €		10,50 €	
Journée	La Flotte	4,50 €	7,50 €	10,50 €	12,50 €
	Hors	8,50 €		15,50 €	

**Horaire de dépassement** 6 €

### Restauration

tarif unique la flotte 3,00 €  
hors la flotte 3,50 €

### Sorties

ile de ré 4 €  
hors ile de ré 6 €  
exceptionnelle/entrée 10 €  
mini camp 3 jours 35 €  
camp plus de 3 jours 40 €

### 15-TARIFS JARDIN D'ENFANTS

#### Rapporteur Mme Annie BERGERON, Adjointe

Mme Annie BERGERON, Adjointe déléguée, rend compte des travaux de la commission SOCIAL et EDUCATION, réunie le 25 juin 2020. Dans ses conclusions, ladite commission propose de ne pas augmenter les tarifs JARDIN D'ENFANTS et de maintenir les tarifs de l'an passé pour l'année 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide de fixer la participation annuelle demandée aux parents pour le JARDIN D'ENFANTS pour l'année scolaire 2020-2021 sans changement par rapport à l'année précédente, soit 150,00 euros par enfant et par année scolaire.

## **16-MONÉTISATION DU CET (COMPTE EPARGNE TEMPS)**

**Rapporteur M. le Maire**

M. le Maire précise aux conseillers que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Cependant, il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. A la commune de la FLOTTE, le 6 mai 2013, par délibération n° 2013-060 le compte épargne temps a été institué sans droit à monétisation. Il a été mis en application depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation du temps de travail au sein de la commune, il convient de proposer aux agents la possibilité d'accéder à la monétisation de leur compte épargne temps, c'est-à-dire de convertir leurs jours épargnés soit en un montant forfaitaire journalier soit en points RAFP. Le montant forfaitaire réglementaire est de 75 € cat. C / 90 € cat B / 135 € cat. A, sachant qu'une journée de travail correspond en ce qui concerne la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) à 58 points RAFP cat. C / 69 points RAFP cat. B / 103 points RAFP cat. A (le nombre de points évoluant en fonction de la valeur du point RAFP au 01.01.2020 : 1,2452€)

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide la monétisation du compte épargne temps et l'utilisation des jours épargnés selon les principes suivants :

L'agent peut utiliser les jours épargnés en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options ci-après :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur et selon un maximum de 250,00 € par an et par agent ■
- Leur maintien sur le CET.

## **17-CONVENTION SCR (Sporting Club Rétais)**

**Rapporteur Roger ZELIE, Premier Adjoint**

Il a été constaté que la convention intervenant entre le SCR Rugby Flottais et la commune pour l'occupation et l'utilisation des locaux et du stade de rugby communal est incomplète et obsolète.

Une nouvelle convention est proposée et a été envoyée en pièce jointe avec la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à 22 voix : pour

à 0 voix : contre

et 1 abstention : M. Patrick SALEZ :

Adopte dans son intégralité la convention à intervenir entre la commune de LA FLOTTE et le SCR Rugby Flottais

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

